Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 029-212902829-20260605-CM2026_06_03-DE

COMMUNE DE TRÉBABU
FINISTERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux-mille-vingt-six, le cinq juin, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal légalement convoqués se sont réunis à la mairie de Trébabu, sous la présidence du Maire, Monsieur Jean Jacques BERTHEVAS.

Date de convocation du conseil municipal : vendredi 29 mai 2026
Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents :

Monsieur Jean-Jacques BERTHEVAS, Madame Marine HARSTER, Monsieur Lucien KEREBEL, Monsieur Jean-Pierre LE GALL, Madame Agnès LESCOP, Monsieur Pascal PRIGENT, Madame Kristell SALAUN, Monsieur RICHARD David

Absents excusés :

Madame Catherine COLLET a donné pouvoir à Monsieur Jean Jacques BERTHEVAS.
Monsieur Guillaume CHANTEUX a donné pouvoir à Monsieur Pascal PRIGENT.
Madame Virginie GARIN a donné pouvoir à Monsieur Lucien KEREBEL.

Madame Agnès LESCOP a été élu(e) secrétaire de séance.

CM2026-06-03 : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS – ANNEE 2026

Exposé

La commune apporte son soutien aux associations qui contribuent à la vie locale, au développement des activités sportives, culturelles, éducatives, sociales, patrimoniales ou solidaires, ainsi qu'aux organismes dont les actions présentent un intérêt pour les habitants de la commune.

Après examen des demandes reçues au titre de l'année 2026 et des crédits inscrits au budget communal, il est proposé au Conseil municipal de procéder à l'attribution des subventions de fonctionnement figurant dans le tableau ci-après. Les montants proposés tiennent compte notamment de l'activité de l'association, de son rayonnement, de ses projets, du nombre éventuel de bénéficiaires ou d'adhérents de la commune et des moyens financiers dont elle dispose.

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 029-212902829-20260605-CM2026_06_03-DE

Les associations scolaires bénéficient d'un soutien calculé en fonction du nombre d'enfants domiciliés dans la commune lorsqu'un critère de participation par élève a été retenu.

Par ailleurs, il est proposé de conserver une enveloppe budgétaire disponible de 1 000 € afin de pouvoir répondre aux demandes exceptionnelles ou tardives susceptibles d'être présentées en cours d'année.

Associations	NB élèves ou intéressés	Montant alloué en 2026
APE Jean Monnet	11	448
APEL Collège Dom Michel	5	100
APEL Saint Joseph	11	220
Foyer socio-éducatif Collège Kerallan	4	157
Dojo de l'Iroise	2	40
Bibliothèque pour tous		300
Les allumés de la grande toile		200
Les amis de la chapelle du Val		200
Eglises et chapelles en Pays d'iroise		200
Sport culture et loisirs		300
A vélo sans âge		300
Aux marins		60
Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR)		200
Institut de Formation, d'Animation et de Conseil (IFAC)		20
Mer montagne	2	138
SNSM		250
Union nationale des combattants (UNC)		300
Groupement des agriculteurs biologiques (GAB) 29		75
Solidarité paysans		40
Adapei 29		50
Total	**/**	**3598**

Délibération

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2311-7 et L. 1611-4 ;
VU le budget primitif 2026 de la commune ;

CONSIDERANT les demandes de subvention présentées par les associations et organismes concernés ;
CONSIDERANT que leurs activités et actions présentent un intérêt public local ou bénéficient aux habitants de la commune ;

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 029-212902829-20260605-CM2026_06_03-DE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal est invité à :
- DECIDER d'attribuer les subventions de fonctionnement pour l'année 2026 conformément au tableau ci-dessus ;
- PRECISER que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2026 ;
- DECIDER de maintenir une enveloppe non affectée de 1 000 € destinée à répondre, le cas échéant, aux demandes de subventions exceptionnelles ou aux sollicitations reçues postérieurement à la présente délibération.
- AUTORISER le Maire à procéder au versement des subventions attribuées.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTE A L'UNANIMITE

Le Maire,
Jean Jacques BERTHEVAS

Le secrétaire de séance,
Agnès LESCOP

Cette délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Maire de Trébabu ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rennes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.